## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



INFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantes

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: INFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantes Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: Prod-safe@teknos.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, CH-8032 Zürich Numéro de téléphone

Notrufnummer: +41 (0)44 251 51 51 (International)

Nationale Telefonnummer: 145

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B. H360FD Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









## Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** 

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement

de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Date d'édition/Date de révision Version: 8 1/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Stockage** 

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Contient: 4,4'-isopropylidènediphénol et 2-methylimidazole

Éléments d'étiquetage supplémentaires

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.

: Contient du (de la) 4,4'-isopropylidènediphénol. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
4,4'-isopropylidènediphénol	REACH #: 01-2119457856-23 CE: 201-245-8 CAS: 80-05-7 Indice: 604-030-00-0	≤10	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 10	[1] [2] [3] [4]
2-methylimidazole	REACH #: 01-2119980041-46 CE: 211-765-7 CAS: 693-98-1 Indice: 613-330-00-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360Df Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [4]

Date d'édition/Date de révision · 24/09/2025 Version :8 2/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Substance de degré de préoccupation équivalent Propriétés perturbant le système endocrinien
- [4] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

## Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

#### Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## **Protection des sauveteurs**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 3/19

INFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantes

Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction** appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction** inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion** dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

**Équipement de protection** spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Date d'édition/Date de révision · 24/09/2025 Version: 8 4/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement. consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision • 24/09/2025 Version: 8 5/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## Directive Seveso - Seuils de déclaration

## Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
<b>E</b> 1	100 tonnes	200 tonnes

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
	SUVA (Suisse, 1/2025) Repr 1B. Sensibilisant.  VME 8 heures: 3 mg/m³. Forme: fraction inhalable.

#### Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

## Nom du produit/composant

4,4'-isopropylidènediphénol

## Résultat

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

24 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

24 μg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

Label No : 1/29550

53 μg/kg bw/jour

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 6/19

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

53 μg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

66 μg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

66 μg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

Label No : 1/29550

0.02 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.04 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.3 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

## **PNEC**

Non disponible.

2-methylimidazole

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 7/19

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

## Mesures de protection individuelle

## Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

## Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants homologués EN 374 pour protéger contre les effets cutanés résultants de poudres.

> 8 heures (temps avant transpercement):

Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

## Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre P 2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 8/19

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

congélation

État physique Solide. Couleur : Diverses Odeur Faible

Seuil olfactif Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
4'-isopropylidènediphénol	360	680	
silicon dioxide	2230	4046	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable. supérieure d'explosion Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-: Non applicable.

inflammabilité

: Non disponible. Température de

décomposition

pН Non disponible. Non disponible. **Viscosité** 

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur : Non disponible. Densité relative : Non disponible. : 1.5 g/cm<sup>3</sup> Masse volumique : Non applicable. Densité de vapeur

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : 40 µm

## 9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

Date d'édition/Date de révision · 24/09/2025 Version: 8 9/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

4,4'-isopropylidènediphénol

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

1200 mg/kg

Effets toxiques: Effets sur la fertilité - Indice de fécondité des femmes (p. ex. nombre de femmes enceintes par nombre de

femmes positives pour le sperme ; nombre de femmes enceintes par nombre de femelles accouplées)

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

## Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
<b>2</b> -methylimidazole	500	N/A	N/A	N/A	N/A

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

4,4'-isopropylidènediphénol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 250 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

4,4'-isopropylidènediphénol Lapin - Yeux - Irritant puissant

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 250 ug

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision · 24/09/2025 Version: 8 10/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

**Peau** 

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

√,4'-isopropylidènediphénol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

## **Danger par aspiration**

Non disponible.

## Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoguer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Date d'édition/Date de révision: 24/09/2025Date de la précédente édition: 10/05/2023Version: 811/19

Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels** 

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

Effets potentiels différés

: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

reproduction

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut provoguer des perturbations endocriniennes.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant Résultat

4,4'-isopropylidènediphénol Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Diatom - Skeletonema costatum

1000 µg/l [96 heures] Effet: Croissance

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Poisson rouge - Carassius auratus - Adulte

Âge: 2 à 3 années 0.2 µg/l [90 jours] Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Algues - Algues - Chlorolobion braunii - Phase de Croissance

Label No : 1/29550

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version: 8 12/19

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Exponentielle 2 mg/l [4 jours] Effet: Population

## Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Rivulus - Rivulus marmoratus - Embryon 3.5 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

#### Chronique - NOEC - Eau de mer

Crustacés - Harpacticoid copepod - Tigriopus japonicus -

**Nauplius** 

Âge: <24 heures 10 µg/l [21 jours] Effet: Reproduction

## Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - Artemia sinica

Âge: 15 jours 50.4 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité

2-methylimidazole

## Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas Äge: 30 jours; Taille: 22.8 mm; Poids: 0.206 g

286000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
	3.4	20 à 67	Faible
	0.24	-	Faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

## Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
	3.2	1436.23
2-methylimidazole	1.2	14.3075

## Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	Т	vPvM	vP	vM
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Version: 8 13/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 INFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantes Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
<ul><li> √,4'-isopropylidènediphénol</li></ul>	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
2-methylimidazole	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

## Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
4,4'-isopropylidènediphénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-methylimidazole	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]**: Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Eviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des

Déchets

: 080111\*, 200127\*

## **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3077	UN3077	UN3077	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PEINTURES)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PAINT)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PAINT)

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 DINFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantes

Date de la précédente édition : 10/05/2023

Version : 8 14

Label No : 1/29550

14/19

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

## **Informations complémentaires**

ADR/RID

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. <u>Code tunnel</u> (-)

**ADN** 

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IMDG** 

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

**IATA** 

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

## **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

## Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
voxique pour la reproduction	4,4'-isopropylidenediphenol	Recommandé	9th recommendation	10/1/2019
·	2-methylimidazole	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 4578-DC	6/25/2020
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme	4,4'-isopropylidenediphenol	Recommandé	9th recommendation	10/1/2019
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	4,4'-isopropylidenediphenol	Recommandé	9th recommendation	10/1/2019

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 15/19

Label No : 1/29550

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
FRALIT EP 8024-00	≥90	30
4,4'-isopropylidènediphénol	≤10	30
		66
2-methylimidazole	<1	30

**Étiquetage** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**58.5%** 

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères

: 3907 - Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes ; polycarbonates, résines

alkydes, polyallylesters et autres polyesters.

Pourcentage total de

microparticules de polymères synthétiques

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

#### **Autres Réglementations UE**

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

**Précurseurs d'explosifs**: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

## **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

## Critères de danger

## Catégorie



## Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

## Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

## Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

## Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Date d'édition/Date de révision: 24/09/2025Date de la précédente édition: 10/05/2023Version: 816/19INFRALIT EP 8024-00 - Toutes les variantesLabel No : 1√29550

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul	
Repr. 1B, H360FD	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H360Df	Peut nuire au foetus. Susceptible de nuire à la fertilité.	
H360F	Peut nuire à la fertilité.	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Dam. 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B Repr. 1B Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -Catégorie 3

: 24/09/2025 Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente : 10/05/2023

édition

Version : 8

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision Version: 8 17/19 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Label No : 1/29550

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version : 8 18/19

Date d'édition/Date de révision : 24/09/2025 Date de la précédente édition : 10/05/2023 Version: 8 19/19 **Label No** : 1/2 9550